



# Ecole Primaire Les Bosquets

Chemin des Bosquets 95810 EPIAIS-RHUS

☎ : 01-34-66-44-47 ☎ : 01-34-66-64-38 @ : [ec-epiais-rhus@ecoles95.ac-versailles.fr](mailto:ec-epiais-rhus@ecoles95.ac-versailles.fr)  
Site de l'école : <http://www.ac-versailles.fr/etabliss/ec-epiais-rhus>



Année 2013-2014

## Règlement intérieur

### I) HORAIRES de la classe (début et fin des cours), entrées et sorties

- Matinée : 8 h 30 - 11 h 30 Après-midi : 13 h 30 - 16 h 30.

#### Entrée :

- Les élèves de primaire entrent dans l'enceinte de l'école entre 8h20 et 8h30 le matin et entre 13h20 et 13h30 l'après-midi. Ils peuvent être accompagnés jusqu'à la porte de l'école mais rentrent seuls. Les parents n'ont pas accès à l'intérieur de l'école.
- Les élèves de maternelle (Petits, Moyens, Grands) et les enfants de CP sont accompagnés dans leur classe le matin par leurs parents ou les personnes habilitées, ceux-ci doivent ressortir de l'école **avant 8h30** (début des activités). Les parents des maternelles et des CP ayant aussi un enfant dans une classe supérieure n'ont accès qu'à la classe de Maternelle et CP. L'après-midi l'accueil se fait dans la cour de récréation pour tous les enfants, les parents des maternelles devant les accompagner jusqu'à la cour.
- Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'école avant 13h20 (à moins d'un accord préalable avec la mairie).

#### Sortie :

- Les élèves de primaire sont accompagnés par le maître de la classe jusqu'à la grille.
- Les élèves de maternelle sont accompagnés par l'enseignant de la classe ou par l'ATSEM jusqu'à la porte. Ils sont remis à leurs parents ou aux personnes habilitées à la porte de l'école après 11h30 et après 16h30.
- Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans y avoir été invités.
- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans les locaux scolaires avant l'heure d'entrée, ni à séjourner dans l'école après les heures de sortie (sauf s'il est inscrit à la garderie). Les enfants sont surveillés par un maître de service pendant les récréations et sont sous la responsabilité du personnel municipal (cantine et garderie) entre 11 h 30 et 13 h 20 ainsi qu'après 16h30.

### II) INSCRIPTION ET FREQUENTATION

- Pour tout élève l'inscription doit être effectuée auprès de la Mairie, l'admission se faisant auprès du Directeur sous présentation du carnet de santé. En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.
- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence, même de courte durée, doit être justifiée.
- En maternelle comme en primaire, quand un élève manque la classe, il est fait obligation aux parents d'en informer le maître ou le directeur dès le début de l'absence (téléphone, cahier de liaison...) et ce, sans attendre un avis de l'école.
- Pour une absence prévue, une demande d'autorisation doit être faite à l'avance par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Prévenir également la mairie pour les enfants mangeant à la cantine.
- En cas de maladie, il convient de fournir un certificat médical. Avant le retour de l'élève si l'arrêt dure plusieurs jours.
- Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite auparavant et s'ils viennent le chercher ou s'ils ont mandaté une autre personne.
- Le Directeur préviendra l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivées.

### III) EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

- Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.
- Les parents sont encouragés à multiplier les rapports avec les enseignants dans le but de mieux défendre les intérêts de l'enfant. Rendez-vous doit être pris à l'aide du cahier de correspondance.
- Toute trace écrite d'un désaccord parent/enseignant doit être placée dans une enveloppe cachetée. Le cahier de correspondance ne doit pas être utilisé pour exprimer un grief. Dans le cas contraire, le mot sera retiré du cahier par l'enseignant. Dans tous les cas un rendez-vous avec l'enseignant doit être privilégié.
- Conformément à la loi, tous les signes religieux ostentatoires sont interdits à l'école.

- Une tenue vestimentaire décente est demandée à tous les élèves. Pour des raisons de sécurité, les bijoux susceptibles d'être dangereux (grosses boucles d'oreilles...) sont interdits. Tout châtiment corporel est strictement interdit.
- Tout adulte intervenant dans l'école s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.
- Vis à vis du personnel communal ou bénévole, les enfants doivent se montrer d'une parfaite correction, respect et obéissance.
- Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme, sur les locaux ou le matériel, les objets ou livres de l'école, sera sanctionné.
- Les papiers ne doivent pas joncher la cour ni les abords de l'école mais être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.
- La mairie nous prête le terrain attenant à la cour de l'école. Seuls les enfants de primaire y ont accès pendant la récréation et sous la responsabilité de l'adulte de service. Les enseignants ou le personnel communal se réservent le droit de refuser l'accès au terrain pour des critères météorologiques, pédagogiques ou autre.
- Tout élève se blessant en récréation doit venir aussitôt le signaler à l'adulte de service qui le reconforte, le soigne ou prévient le SAMU. Si l'enfant doit être transporté en dehors de l'école les parents sont aussitôt prévenus, si l'enfant est soigné à l'école, selon la gravité de la blessure, les parents seront également informés.
- Les élèves doivent avertir la personne de service de surveillance en cas de problème sans faire leur propre justice.
- Tout acte de violence (physique et verbale) est susceptible d'être sanctionné.
- Seuls les enseignants ou le personnel communal habilité, règlent les litiges entre élèves.
- Les enfants jouent dans le périmètre défini par l'adulte.

#### IV) SECURITE

- Toute personne habilitée ayant à pénétrer dans l'école doit se présenter au Directeur.
- Tout animal même tenu en laisse est interdit dans l'enceinte de l'école.
- Les élèves, accompagnés d'un maître, doivent quitter les classes et l'école sans précipitation. Les enfants de primaire sont rendus à leurs parents à l'entrée de l'école. Les enfants de maternelle sont récupérés par leurs parents ou par la personne mandatée dans la classe.
- Dans la mesure du possible, les landaus et poussettes sont à éviter à l'intérieur de l'école.
- Les élèves ne doivent apporter en classe aucun objet au maniement dangereux.
- Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les classes sans autorisation en dehors des heures de classe.
- Tout médicament est interdit à l'école **sauf dans le cadre d'un PAI** (protocole d'accord individualisé) avec le médecin scolaire.
- Des exercices de sécurité et d'évacuation de l'école auront lieu au cours de l'année suivant la réglementation en vigueur.
- Bien que n'étant pas obligatoire, l'assurance individuel/accident est vivement conseillée pour garantir l'enfant sur le trajet et dans la vie scolaire, elle devient obligatoire lorsque les enfants participent à des voyages se déroulant en dehors des heures scolaires (sortie d'une journée par exemple).
- L'assurance responsabilité civile est obligatoire.

#### V) HYGIENE

- Les enfants sont encouragés par les maîtres à la pratique de l'ordre et de l'hygiène.
- Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer les maîtres. Une information sera donnée aux familles en cas de pédiculose.
- Les enfants laisseront propres les W.C. après leur passage. Il est interdit d'y séjourner pendant les récréations.

---

Les délégués de Parents d'Elèves, élus, siègent au Conseil d'Ecole et peuvent être contactés pour tout renseignement.

Dans le cas de manquements graves et répétés au règlement intérieur de l'école, le changement d'école, sur proposition du Directeur, peut être décidé par l'Inspecteur de l'Education Nationale qui, préalablement, entend les parents, consulte l'équipe éducative ainsi que le Conseil d'Ecole.

Signature des deux parents

Signature de l'élève